Région

Nyon: débat sur le Conseil régional

La commune de Nyon va-t-elle, enfin, adhérer au Conseil régional? Verdict le lundi 16 novembre, à 20h15, à la Ferme du Manoir. La Municipalité in corpore avait déposé en août un préavis pour cette adhésion. *Bien que certaines divergences aient été exprimées au moment de la création de cette association de communes et que cette structure présente quelques faiblesses dues notamment à la complexité de sa gouvernance en réseau, la Municipalité juge aujourd'hui cette adhésion essentielle,* indique l'Exécutif.

La Municipalité a décidé de ne pas donner d'autorisation pour de telles installations. Au motif qu'elles sont trop gourmandes en énergie.

Nyon Chaufferettes exclues du domaine public



Daniel Rossellat et Claude Dupertuis ont soutenu la position de la Municipalité visant à interdire les demandes d'autorisation d'espaces fumeurs sur le domaine public. En attendant que le canton dissipe le nuage de fumée entourant sa décision. Tatiana Huf

La Municipalité a décidé d'interdire la réalisation d'abris provisoires sur le domaine public pour les terrasses d'hiver, et les fameuses chaufferettes. Et ce, dans l'attente d'une décision du Canton au sujet de ces installations. *C'est par soucis de cohérence!*, affirme Daniel Rossellat. Cohérence, d'une part, parce que ces chaufferettes sont de grosses consommatrices d'énergie et donc incompatibles avec la politique environnementale de la Ville qui veut décrocher le label Cité de l'énergie, et, d'autre part, parce que la Municipalité ne souhaite pas voir se développer des terrasses *à l'architecture disparate* qui pourraient nuire à l'image du centre-ville. Un syndic qui note, au passage, que l'entrée en vigueur de la loi sur l'interdiction de fumer, le 15 septembre dernier, s'est faite sans concertation entre la Confédération, le Canton et les communes. *Le premier gaspillage d'énergie est à ce niveau,* commente-t-il.

Jusqu'à présent, les demandes d'autorisation d'installer des terrasses sur le domaine public étaient accordées d'avril à octobre. Avec l'interdiction de fumer, la Municipalité est confrontée à un élargissement de cette amplitude à la période hivernale. Elle reconnaît avoir pris cette décision sans concertation avec les professionnels concernés.

«Il ne faut pas diaboliser la situation»

L'Exécutif explique que, dans un souci d'anticipation, il ne voulait pas, non plus, que ces derniers achètent des chaufferettes qui seront, peut-être, interdites prochainement par une décision cantonale.

Sauf que dans ce dossier, les contradictions dégagent de la fumée: des cafetiers qui ont une chaufferette sur le domaine public devront s'en séparer alors que leurs voisins qui ont installé des chaises et des tables à l'extérieur sur le domaine privé pourront toujours utiliser ces sources de chaleur comme bon leur semble... *Nous sommes conscients des difficultés des restaurateurs et cafetiers, mais il ne faut pas, non plus, diaboliser la situation*, note encore le municipal Claude Dupertuis. Sa collègue Elisabeth Ruey-Ray, qui travaille à l'élaboration d'un nouveau document municipal sur l'utilisation du domaine public, souligne qu'il existe d'autres moyens moins polluants pour se chauffer. Et de citer, par exemple, la mise à disposition de couvertures. *Nous avons essayé de trouver les moins mauvaises réponses aux problèmes qui se posent*, assure Daniel Rossellat.

Intarissable sur le sujet, le patron de Paléo raconte avoir assisté à un concert en Californie où les fumeurs étaient priés de se rendre sous une tente pour en griller une, après avoir signé une décharge stipulant qu'ils n'attaqueraient pas les organisateurs s'ils devaient souffrir par la suite d'un cancer des poumons! Allez, comme disait Paul Eluard, *Liberté j'écris ton nom*... Avec un mégot de cigarette, bien entendu.

MARIE-CHRISTINE FERT
m-c.fert@lacote.ch

«Pour un café, ça ne vaut pas la peine de l'allumer»

Hier, Maurice Marguerat, patron du bar PMU, *La Pinte de Rive*, n'avait toujours pas reçu le courrier de la Municipalité. Et pourtant, il est concerné par cette interdiction dans la mesure où il a installé deux de ces fameuses chaufferettes sur le domaine public. Si on lui demande de les retirer, il le fera sans rouspéter, dit-il. Il a constaté que ces installations consomment beaucoup d'énergie et coûtent de l'argent. *Pour une commande d'un café, ça ne vaut pas la peine d'en allumer une,* déclare-t-il. En revanche, il trouve qu'elles ont toutes leur utilité, au début du printemps ou à la fin de l'automne, quand le soleil se fait plus discret.

Commentaire

Embarras municipal

Pousser les fumeurs dans la rue c'était peut-être une bonne idée du point de vue de la santé publique, mais encore fallait-il prévoir les conséquences. Or dans ce domaine, les plus hautes autorités n'ont tout simplement rien vu venir. Au point que les édiles municipaux, placés au premier rang, s'apprêtent à affronter la tempête. Normal me direz-vous en ce temps automnal où les fronts ont coutume de se suivre. Grâce aux précipitations du week-end dernier, les autorités ont pu mesurer tous les effets secondaires de l'interdiction de fumer dans les lieux publics. On évitera, à ce stade, de parler de dégâts collatéraux. Mais il est évident que les attroupements nocturnes et la clameur qui résulte des conversations finiront tôt ou tard par agacer le voisinage. Et puis, une fois les «brebis galeuses» dispersées, restent les mégots. Enfin, les tenanciers qui espéraient tenir cette clientèle au chaud se voient aujourd'hui privés de chaufferettes. Qui plus est, sur une décision municipale certes louable, mais dénuée de base légale. Du coup, les utilisateurs de longue date de chauffages d'appoint s'exposent eux aussi, égalité de traitement oblige, à une interdiction. D'où l'embarras manifeste de la Municipalité nyonnaise qui aurait souhaité que le problème soit réglé en haut lieu. Mais à Berne, l'Office fédéral de la santé publique, et plus encore celui de l'énergie, n'y ont vu que du feu. Il serait temps que le département de Moritz Leuenberger dissipe l'écran de fumée législatif.

ISIDORE RAPOSO

Nyon Un recours devant le Tribunal fédéral prolonge encore le feuilleton judiciaire de la Morâche

Albert Graf avait jusqu'au 6 novembre pour se prononcer. Et vendredi 6 novembre, ce riverain du secteur Morâche a, comme il l'avait laissé entendre (*La Côte* du 20 octobre), déposé un recours devant le Tribunal fédéral. Une décision qui fait suite à l'arrêt rendu le 6 octobre dernier par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal qui rejetait le recours qu'il avait déposé, le 17 octobre 2008, contre le projet immobilier de Jean Wicki. Le promoteur avait acquis les terrains en 2001 et a adapté ses plans pour tenir compte du refus populaire de Petite ceinture. La dernière mouture propose la construction de trois bâtiments et le sous-sol du 4e, soit 68 logements, 5760 m² de bureaux et commerces, 158 places de parkings souterrains.

L'avocat justifie sa démarche en expliquant que l'enquête publique complémentaire dont a fait l'objet le projet immobilier n'était pas possible dans la mesure où l'enquête principale n'avait pas conduit à la délivrance d'un permis. Il relève également que le tribunal a *omis ou oublié* un de ses arrêts qui interdisait la délivrance du permis de construire en raison du refus de Petite ceinture.



Jean Wicki ne baisse pas les bras. S'il n'est pas avare de critiques vis-à-vis d'Albert Graf, il espère que le Tribunal fédéral suivra les conclusions de la Cour de droit administratif et public. *C'est triste pour toutes ces personnes qui veulent acheter des appartements,* commente-t-il. Le promoteur a des réservations, sauf que les acheteurs ne connaissent pas la date du début des travaux et, par conséquent, celle de la livraison de leur appartement. *Nous nous attendions à cette décision,* note le municipal en charge du dicastère de l'urbanisme Claude Dupertuis. Il rappelle que la Municipalité avait joué les intermédiaires, en réunissant autour d'une table le promoteur et l'opposant, en vain. *M. Graf est quelqu'un de très procédurier. Après des discussions avec lui, je m'interroge sur ses motivations,* observe, de son côté, Daniel Rossellat. *Après examen du dossier de Jean Wicki, la Municipalité a estimé que son projet était correct et lui a accordé le permis de construire. On va laisser le Tribunal prendre sa décision. En tout cas, cela coûte une fortune à tout le monde!,* conclut le syndic.

MCF

Nyon
Un plan de quartier pour Etraz-Sud

La Municipalité dans un préavis sollicite le Conseil communal pour une demande de crédit de 88 000 francs pour la réalisation d'un plan de quartier pour le secteur d'Etraz-Sud (Esp'Asse). Un dossier qui fait suite à une demande de la Fondation Pro-Jet qui a contacté la Municipalité pour savoir dans quelle mesure elle pouvait envisager le développement du site de l'Esp'Asse. Sont prévus 3300 m² destinés aux activités sociales, 1250 m² destinées aux activités culturelles et 1300 m² de logements.